

dossier

OFFICES DE TOURISME, EFFICACITÉ, ET IDENTITÉ



Le transfert de la compétence « tourisme » aux intercommunalités, contenu dans la loi relative à la nouvelle organisation du territoire – dite loi NOTRe – avait provoqué de vives critiques de la part des élus de la montagne. L'ANEM avait souligné que cette disposition ne devrait pas s'appliquer de façon obligatoire dans certaines communes supports de stations, lesquelles, bien que parfois membres d'une même intercommunalité, constituent des destinations touristiques différentes et parfois concurrentes. La loi montagne du 28 décembre 2016 a précisé que les communes classées station de tourisme auraient la possibilité de conserver leur office de tourisme communal de plein exercice, principal outil de leur promotion.

Repères

LES NOUVELLES COMPÉTENCES « TOURISME »

- Dans le domaine touristique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a pour objectif de favoriser la promotion à l'échelle de territoires élargis et d'encourager la mutualisation des moyens et des services.
- Aux compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, elle a ajouté la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité touristique ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- À compter du 1^{er} janvier 2017, ces compétences devaient être obligatoirement transférées à l'EPCI.
- Une prise en compte de spécificités locales a toutefois autorisé certaines dérogations.
- Les communes stations classées de tourisme constituent l'exception qui permet de conserver des offices de tourisme communaux.
- Les communes peuvent continuer à exercer les missions non dévolues à l'intercommunalité, par exemple la gestion d'équipements touristiques ou l'animation du territoire (station de ski, station thermale, camping, casino...).



Le 1^{er} février 2017, le ministère de l'Économie et des Finances a publié une circulaire sur le classement des offices de tourisme et leur création.

- Lorsque l'office de tourisme est classé en catégorie I, il peut conserver son classement si « les modifications structurelles n'affectent pas les critères de classement requis ». Cette définition correspond à deux situations seulement : le changement de statut juridique ou le transfert de collectivité de rattachement. En cas de transfert, il ne faut pas que la zone géographique d'intervention soit modifiée.
- Lorsque l'office de tourisme est classé en catégorie II ou III, le classement de l'office restructuré est maintenu jusqu'à la date d'échéance dudit classement.
- Dans les autres cas, un nouveau dossier de classe-

ment complet doit être déposé auprès de la préfecture du département.

- Quand ils récupèrent la compétence, les EPCI à fiscalité propre « décident de la localisation des offices de tourisme sur leur territoire intercommunal ».
- Lorsque coexistent sur le territoire d'un EPCI à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée (article L. 133-1 du Code du tourisme).
- À l'occasion du transfert de la compétence tourisme, l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre peut décider de maintenir des offices de tourisme distincts pour sa ou ses stations classées de tourisme.

RAPPEL DES NOUVELLES RÈGLES

• L'appellation « marque territoriale protégée » est née pour régler la problématique des communes de montagne qui ont parfois plusieurs stations de sports d'hiver de renommée internationale sur leur territoire. Ces stations, proches géographiquement, ciblent dans certains cas des clientèles touristiques différentes et ont instauré des organismes différents chargés de la promotion auprès des clientèles visées.

La notion de « marque territoriale protégée » permet à ces communes de détenir plusieurs offices de tourisme distincts sur leur territoire. Toutefois, si l'office de tourisme maintenu en dérogation au principe édicté par la loi NOTRe est communal, sa gouvernance est, elle, intercommunale. À cela, il faut ajouter que le législateur a précisé que la compétence promotion du tourisme est d'emblée transférée à l'EPCI, échelon



Le choix stratégique de **MANIGOD**

Afin de rester maîtresse de son destin, la station de Haute-Savoie a fait en sorte de mériter la « qualité tourisme ». Samuel Delavay, directeur de l'office de tourisme, espère qu'elle sera classée en catégorie I par la préfecture du département d'ici quelques semaines.

On est ici sur le massif des Aravis, les pentes y sont parfois rudes, de 2 485 m, au plus haut, à 719 m, au plus bas mais, bon an mal an, la vie y est agréable. Sur Facebook, Manigod fait même presque l'unanimité auprès des touristes. « Vraiment pas déçu. Le domaine skiable est très sympa » ; « quasiment vingt ans que nous y allons avec mes parents, un vrai bonheur » ; « un village petit, mignon, chaleureux et un domaine skiable de la Croix Fry où tous les commerçants sont gentils » ; « une super station familiale aussi bien l'hiver que l'été ». Fermons le ban.

Samuel Delavay est directeur de l'office de tourisme de Manigod depuis une bonne quinzaine d'années. Il n'est évidemment pas indifférent aux commentaires des visi-

teurs mais il n'est pas homme à rester les bras croisés en savourant les éloges, aussi flatteurs fussent-ils. Samuel Delavay sait pertinemment que le travail reconnu est toujours une bonne chose mais qu'il est impératif de toujours remettre l'ouvrage sur le métier.

Au moment de l'adoption de la loi NOTRe, Manigod, comme ses communes sœurs, était en vérité à la croisée des chemins et des réflexions. Autrement dit, à l'heure du choix. Que faire de son office de tourisme ? Comment le faire évoluer ? « Même s'il est judicieux de se regrouper pour aller chercher des clients à l'étranger, il est très important de garder une gouvernance locale dans un souci d'efficacité », a fait valoir Samuel Delavay.

Le maintien de l'office de tourisme et la volonté de garder la marque « Manigod » ont donc été un choix stratégique de la mairie qui n'a pas voulu prendre de risques et n'en est pas restée aux simples paroles ou aux recommandations. Sa subvention à l'office de tourisme est montée de 300 000 euros il y a trois ans à 380 000 euros en 2019 ! Et des aménagements ont été faits pour se mettre en conformité avec les exigences de la loi NOTRe.

« Le tout permet une excellente collaboration entre nous et un financement de nos actions avec notre société de remontées mécaniques et nos écoles de ski », observe aujourd'hui Samuel Delavay. Pour être évalués, les résultats économiques de ce « choix stratégique » demanderont encore une paire d'années. Mais, en attendant, Manigod n'est jamais à court d'idées pour faire parler d'elle.

Le 31 mars dernier, ses habitants et ses touristes ont pu lire, s'étonner ou se régaler de cette annonce : « En exclusivité l'hiver prochain, achetez directement votre reblochon sur les pistes. Pour que le ski soit un vrai régal, des distributeurs automatiques de fromages seront installés la saison prochaine sur le domaine ».

Nous, on raffole du reblochon, et c'est une spécialité des Aravis, mais quand même...

« Il est très important de garder une gouvernance locale dans un souci d'efficacité. »





PHILIPPE MARKARIAN

« Nous sommes toujours plus forts ensemble »

L'office de tourisme Arbois-Cœur du Jura dirigé par Philippe Markarian est un établissement public, industriel et commercial dont l'activité a débuté en décembre 2016.

communautaire qui se substitue à l'échelon communal dans les instances dirigeantes de l'office de tourisme.

- Ces compétences incluent l'accueil et l'information des touristes, la coordination des interventions des divers partenaires du tourisme local et la promotion touristique du territoire concerné. S'y ajoutent l'élaboration ainsi que la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.

- En revanche, ne sont pas inclus : l'exploitation des équipements touristiques et la fiscalité touristique, à savoir la taxe de séjour, la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques et le prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos.

LA MONTAGNE FORTEMENT REPRÉSENTÉE DANS LES CLASSEMENTS TOURISTIQUES

Les territoires de montagne sont fortement représentés dans les classements touristiques. S'il faut s'en féliciter, il faut aussi souligner que le régime de classement actuel pose encore un certain nombre de questions.

L'appellation « station classée » est attribuée, par arrêté préfectoral valable douze ans, aux communes touristiques ayant structuré une offre qualifiée pour en faire une destination d'excellence. Le classement en station de tourisme offre de nombreux avantages comme le surclassement démographique, le bénéfice du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière, un taux réduit de 0 % des droits de mutation pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants situées en zone de revitalisation rurale, etc. S'il faut obéir à près de 50 critères pour assurer l'excellence visée par le classement, cela n'empêche pas que le rythme des classements progresse et que les territoires de montagne y sont fortement représentés. Parmi les dernières stations classées, citons le Bourget-du-lac, Crest-Voland, Flumet, le Monétier-les-Bains, Saint-Sorlin-d'Arves, Bois-d'Amont, Enchastrayes, Lamoura, Remiremont, Les Rousses, Uvernet-Fours et Val-d'Isère.

Selon les derniers décomptes, la France compte un peu moins de 400 stations classées de tourisme dont plus de 100 sont situées en zone de montagne. Les Alpes sont d'ailleurs à l'honneur avec plus de la moitié d'entre elles (sachant que les Alpes comprennent près de la moitié de la population de montagne).

Que plus de 30 % des communes touristiques et stations de tourisme classées se situent en montagne est le signe de leur vitalité et de leur attractivité. Toutefois, ce portrait a priori en faveur du tourisme en montagne masque un certain nombre de difficultés pour de nombreuses communes qui accueillent des milliers de touristes. Si les communes classées stations de tourisme qui le souhaitent ont pu effectivement conserver un office propre et indépendant, de nombreuses autres communes restent confrontées à une situation qui ne les satisfait pas. Celles-ci, englobées dans un EPCI qui a la compétence tourisme, voient leur politique subordonnée à un office de tourisme géré par l'intercommunalité. Plus encore, la compétence de principe de l'intercommunalité est parfois inadaptée en montagne car elle implique qu'un office de tourisme puisse gérer des communes et des stations aux intérêts et ambitions différents, voire concurrents.

PLM : Que regroupe L'office de tourisme Cœur du Jura ?

Philippe Markarian : Avant la loi NOTRe, il y avait chez nous trois offices de tourisme indépendants les uns des autres : à Arbois, à Poligny et à Salins-les-Bains qui sont grosso modo à 15 km les uns des autres. Maintenant, nous avons une seule structure juridique et donc un seul office de tourisme qui réunit les trois bureaux mais une de nos caractéristiques est que les trois sont restés ouverts. Le tout forme un établissement public industriel et commercial. Cette évolution en plusieurs étapes s'est terminée administrativement le 1^{er} janvier de cette année.

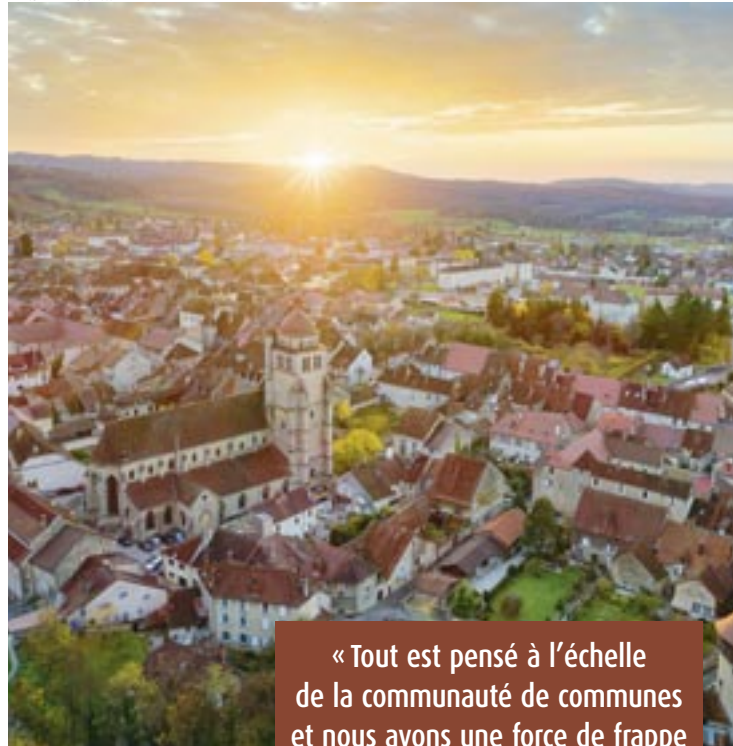
PLM : Quels sont les avantages de votre nouvelle organisation ?

Ph.M. : Nous sommes toujours plus forts ensemble. Tout est pensé à l'échelle de la communauté de communes et nous avons une force de frappe évidemment plus puissante. Avant, tout était triplé. Maintenant, notre gestion est commune à l'ensemble de notre territoire Cœur du Jura. Nous réunissons nos moyens d'action, que ce soit en termes économiques ou de salariés, autour d'une nouvelle stratégie. Le fait que nous soyons devenus « intercommunal » nous donne aussi des moyens financiers un peu plus importants pour mener nos opérations de promotion. De plus, en cas de nécessité, le personnel peut bouger d'un site à l'autre. Nous pouvons ainsi mettre en place des actions qui sont complémentaires et non plus concurrentes.

PLM : Ce nouveau système a-t-il quand même des inconvénients ?

Ph.M. : Désormais, nous nous appelons Arbois-Cœur du Jura et il arrive en effet que nous soyons moins facilement identi-

www.stephane-godin.com



« Tout est pensé à l'échelle de la communauté de communes et nous avons une force de frappe évidemment plus puissante. »

fiables par le public. Auparavant, c'était manifestement plus facile : on parlait uniquement d'Arbois, de Poligny ou de Salins alors qu'aujourd'hui si vous dites que vous vous rendez en vacances dans le Cœur du Jura, votre interlocuteur a du mal à comprendre exactement où vous allez. Il nous faut donc construire la destination et sa notoriété par la communication et la promotion. Cela va demander un peu de temps.

PLM : Ne peut-on craindre que l'une ou l'autre de ces trois destinations ne se trouve à terme un peu désavantagée ?

Ph.M. : Objectivement, non. Contrairement à d'autres endroits, nous n'avons pas de destination phare. Elles sont à égalité et équilibrées. Chacune a ses forces et est complémentaire de l'autre. Les touristes vont d'ailleurs de l'une à l'autre. C'est une chance.



De la perplexité à **BOLQUÈRE-PYRÉNÉES 2 000**

Alors qu'avec ses 840 habitants et ses 12 000 lits touristiques, la commune-station doit transférer une partie de sa compétence tourisme à l'intercommunalité, la directrice de l'office de tourisme, Sabine Battaglini, est dans l'expectative.



« Nous avons déposé une marque territoriale, celle de Bolquère-Pyrénées 2 000, afin de garder notre office de tourisme. »

Du nom de la rivière locale qui coupe le village en deux, Bolquère est une commune pittoresque de Cerdagne dominée par une ravissante église Sainte-Eulalie et riche d'un ancien lavoir, d'une jolie fontaine, d'abreuvoirs pour animaux et de portes anciennes que l'on admire à son rythme et qui méritent

que l'on s'y attarde tant la vie au grand air y est engageante. En hiver, l'offre touristique est tout aussi attrayante avec la zone moderne de Superbolquère et une station de ski, Bolquère - Pyrénées 2 000 (jumelée avec Font-Romeu), une des plus importantes des Pyrénées-Orientales avec

des pistes noires parmi les plus nombreuses du département. L'office de tourisme de la commune dis-



YVES EXBRAYAT

« Nous sommes devenus plus nature »

Directeur de l'office de tourisme de Grenoble depuis 2013, Yves Exbrayat explique les avantages de la nouvelle organisation pour l'attractivité de la métropole dauphinoise.

qu'il a fallu revoir toute notre organisation et notre personnel. En pratique, nous avons quatre offices de tourisme et donc quatre directeurs, il n'y en a plus qu'un, ce qui a posé quelques problèmes au niveau des ressources humaines. En compensation, l'élargissement du territoire a fait que nous sommes devenus plus « nature ».

PLM : Que sont devenus les trois autres offices de tourisme ?

Y.E. : Ceux de Vizille et du Sappey sont maintenant des bureaux d'information touristique tandis que celui de Sassenage est fermé. Son bureau d'information touristique est temporaire.

PLM : Cette réorganisation était-elle vraiment nécessaire ?

Y.E. : Alors que l'attractivité de Grenoble est liée essentiellement à ses territoires voisins, je trouve qu'intégrer ses pourtours relève d'une vraie logique en termes d'efficacité ; pour nous, en tout cas.

PLM : Quels échos en avez-vous de la part des communes qui vous entourent ?

Y.E. : Nous avons intégré dans nos promotions la station du Sappey et celle du Col de Porte. Cela leur donne un coup de pro-

PLM : Quels sont les changements issus de la loi NOTRe pour l'office de tourisme de Grenoble ?

Yves Exbrayat : Nous étions catégorie I en site de tourisme urbain. Il a donc fallu reprendre toute la démarche pour classer « intercommunal » notre office de tourisme. Pour le reste, ce n'était pas très compliqué dans la mesure où il y avait un seul gros office de tourisme sur la métropole, Grenoble. Je dirais qu'à partir du moment où on fusionne, ce qui a changé de manière organique, c'est

« Intégrer les pourtours de Grenoble relève d'une vraie logique en termes d'efficacité. »



pose de ses propres et beaux atouts auxquels il a du mal à renoncer. « Comme la loi NOTRe le permet, nous avons déposé une marque territoriale, celle de Bolquère-Pyrénées 2 000, afin de garder notre office de tourisme, explique aujourd'hui sa directrice, Sabine Battaglino. Mais, au 1^{er} juillet, normalement, nous devrions dépendre de l'intercommunalité des Pyrénées Catalanes. Nous nous adapterons, bien sûr, mais nous aurons alors moins de marges de manœuvre. Il me semble que cela aurait été mieux que nous puissions conserver notre indépendance. »

Dans le même périmètre, cohabitent aussi la commune et la station de Font-Romeu, la station des Angles et la station de Formiguères. Sabine Battaglino convient aisément qu'on est généralement plus performant quand on est regroupé et que la loi NOTRe peut servir les intérêts des petites communes et des petites stations. Il n'empêche. La directrice de l'office de tourisme de Bolquère-Pyrénées 2 000 observe qu'il y a beau temps que les stations locales ont confié leur promotion à l'association Les neiges catalanes et qu'elles s'en portent bien. Si rien n'est encore tranché, Sabine Battaglino assure qu'elle ne rechigne pas au changement mais elle prévient : « Plus on concentre, moins, en définitive, on est proche du local. Quelle que soit la décision finale, il faudra y être très attentif. »

jecteur qui a des effets bénéfiques sur leur fréquentation. Par ailleurs, avec des stations comme Chamrousse ou Uriage-les-Bains, nous avons des partenariats, des offres croisées, etc. C'est un mouvement naturel qui n'est pas forcément lié à la loi NOTRe.

Ces collaborations, nous les avons montées avec le temps. En outre, puisque notre ADN, c'est « Grenoble, la ville au cœur des montagnes », nous menons d'autres opérations avec les autres sites alentour. La métropole a par exemple un contrat de réciprocité avec le Trièves dans le Vercors et avec onze stations de l'Isère. Nous vendons notamment des forfaits de ski. C'est un peu notre contribution à l'offre des territoires voisins.

PLM : Comment rendre cette réciprocité encore plus efficace ?

Y.E. : Le lien Grenoble-montagne devra être encore renforcé et, pour cela, il faut concevoir de nouveaux transports en commun. L'offre touristique n'en sera que plus fluide. Dans les tuyaux futurs, j'espère qu'il y aura le câble ville-montagne au moins sur Belledonne et sur le Vercors.



Gérald Darmanin s'explique devant les députés

La thématique « Fiscalité et dépenses publiques » était l'un des sujets phares du Grand débat national et le ministre de l'Action et des comptes publics, Gérald Darmanin, a profité de sa présence à l'Assemblée nationale pour clarifier ses positions.

La discussion autour de la thématique « Fiscalité et dépenses publiques » a finalement eu lieu à l'Assemblée nationale le 2 avril dernier et a permis, après plusieurs milliers de réunions locales et plus de 1,5 million de contributions, d'écouter le gouvernement sur ce sujet si sensible.

Gérald Darmanin a d'abord clarifié le calendrier du gouvernement concernant la réforme attendue de la fiscalité locale. Si le ministre a confirmé sa volonté de tenir la promesse du candidat à la présidence de la République puis l'engagement du Président, à la fin de l'année 2017, de supprimer totalement la taxe d'habitation, sauf pour les résidences secondaires, d'ici à la fin du quinquennat, c'est-à-dire d'ici à l'année budgétaire 2022, il a indiqué qu'il lui restait à examiner les meilleures conditions de réalisation de cette disposition très importante. Selon lui, le projet sera traité dans le cadre du prochain projet de loi de finances, qui sera déposé en septembre.

À la suite d'un échange avec un élu, Gérald Darmanin a ensuite rappelé que si l'autonomie financière des collectivités est prévue par la Constitution, ce n'est pas le cas de l'autonomie fiscale. Il a souligné que les différents présidents de la République ont toujours refusé l'autonomie fiscale des col-

lectivités, c'est-à-dire le pouvoir pour elles de décider d'un impôt et de le lever.

En lien avec le sujet, il est revenu sur la difficile question d'un nouvel acte de décentralisation. Le ministre a alors indiqué que le président de la République en discutera avec l'ensemble des forces vives de la nation, notamment les élus locaux. Il a toutefois affirmé que l'accroissement des compétences et de l'autonomie des collectivités territoriales, à travers un nouvel acte de dé-

centralisation, voire une organisation de type fédéral, n'allait pas forcément de pair avec la détention du pouvoir fiscal. Il faut, selon lui, donner plus de compétences aux élus mais aussi que l'impôt lisse les inégalités sociales.

Le ministre a réaffirmé son souhait de revoir le système de recettes des collectivités locales qui est « opaque et

complexe ». L'exemple discuté lors de la séance, celui de la dotation globale de fonctionnement (DGF), l'a illustré. Cette dernière intègre plus de quarante variables si bien que les acteurs du système ont tout le mal du monde à suivre le chemin des décisions prises par le Parlement, leur traduction par la Direction générale des collectivités locales et le montant de DGF versé au bout du compte à chaque collectivité. Il faut ajouter à cela un système de péréquations très compliqué.

« Le ministre a réaffirmé son souhait de revoir le système de recettes des collectivités locales qui est opaque et complexe. »